

Les «communiers»: précurseurs de la fusion

Son origine remonte au 17^e siècle. La Communauté de Chermignon-d'en-Bas est propriétaire de 2 hectares de vignes, travaillées, selon le système des corvées. Original: les membres sont issus de seulement 10 familles, toutes originaires de la région entre Icoigne et Venhône. Cette institution avait réalisé la fusion, bien avant la fusion.

Bel exemple de pérennité! La Communauté de Chermignon-d'en-Bas, qui remonte au Moyen-Age (voir encadré), est toujours active. L'assemblée des membres («communiers») vient de se choisir un nouveau «charge-ayant» (président), en la personne de Bruno Bonvin qui veille aujourd'hui sur l'exploitation de 2,2 hectares de vignes. La majeure partie de ce vignoble sis en-dessous de Chermignon, est louée. Mais les quelque 50 communiers en travaillent encore une partie.

«À vingt ans, tradition familiale, j'ai adhéré à la Communauté. Cela m'a permis de rester en contact avec mes racines», explique Bruno Bonvin. Ce Chermignonard, qui a fait sa carrière professionnelle à Genève, souligne là, l'une des raisons de l'attrait de sa société: le sentiment d'appartenance à un groupe dans la convivialité, ajouté au plaisir du travail de la vigne.

Une partie du vignoble a dû être mise en location, en raison du recul des effectifs. Beaucoup d'institutions, telles les cibles ou les bourgeoisies tributaires du système des corvées pour travailler leur vignoble ont abandonné la partie. La Communauté de Chermignon-d'en-Bas subit cette érosion de membres, mais elle résiste.

● Dix familles régionales

Le recrutement de nouveaux communiers est difficile: seuls dix patronymes peuvent y adhérer, soit les Bagnoud, Barras, Bonvin, Briguet, Clivaz, Mudry, Pralong, Rey, Romaillet et Tapparel. Et la qualité de membre se transmet uniquement par hérédité (de père en fils). Les épouses des «communiers» peuvent en faire partie, mais sans le droit de



Le drapeau, avec la mention et l'armoire des dix familles membres. PHOTOS BONVIN

transmission. Il s'agit de préserver la lignée! Parmi les fonctions, soulignons celle de «procureur» qui n'a rien à voir avec la justice, mais plutôt avec... les libations. Sa tâche est d'étancher la soif des membres lors des journées de travail et le jour de la Saint-André, leur saint Patron.

● Cordes sensibles

L'avenir de la Communauté de Chermignon-d'en-Bas? «Nous avons une responsabilité par rapport aux ancêtres qui nous ont légué ces biens», insiste Bruno Bonvin. Mais comment assurer le renouvellement et intéresser les jeunes? «Il faut leur montrer la richesse de nos traditions afin de faire vibrer



Samuel Bonvin et Kilian Clivaz, deux jeunes nouveaux «communiers» ayant répondu à l'appel.

leur corde sensible.» Appel lancé à tous les fils des membres! Il est vrai que cette communauté crée du lien social de plus en plus nécessaire dans une société marquée du sceau de l'individualisme.

● Jean-Michel Bonvin

Le contrevenant paie la tournée



La première mention écrite de la Communauté de Chermignon-d'en-Bas date de 1626. Nomades, les habitants de la région s'y installaient à certaines périodes de l'année. Il fallait donc s'organiser durant ce stade de la transhumance. Homme d'expérience, le charge-ayant, fonctionnait comme chef du village. Adduction d'eau, pâture du bétail, entretien des ouvrages publics (chemins, bassins, etc.), surveillance des cheminées, étaient de son ressort. Les statuts précisait que pour devenir

communier, le jeune homme «doit posséder les qualités intellectuelles nécessaires, nous disons les qualités physiques et avoir atteint 22 ans révolus». Le règlement exigeait la discipline comme le montre ce procès-verbal de 1860: «Le communier Jean Rey ayant contrevenu aux règles en se levant et interrompant la voix du charge-ayant, il lui est imposé, en vertu des mêmes règles, deux cartons de vin (soit près de 4 litres! red.) à payer séance tenante à l'assemblée». Tournée générale à charge du contrevenant!